

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3 ;

Vu la demande reçue le 01 avril 2026 du président de l'ASA de Lugon-et-l'Île-du-Carney, Monsieur Jacques ANTOINE.

Considérant qu'en raison d'un piquetage des Berges de la Vergne, il convient de réglementer la circulation rue Loïck Peyron à compter du 13 Avril 2026 pour une durée de 15 jours.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : En raison d'un piquetage des Berges de la Vergne, il convient de réglementer la circulation rue Loïck Peyron, à compter du 13 Avril 2026 pour une durée de 15 jours, travaux effectués par la société SARL VTPA représentée par Monsieur VIDAL Etienne et située 432 route de Maurens 33240 VÉRAC.

La circulation sera réglementée comme suit :

- Deux sens de la circulation concernés
- Fermeture à la circulation
- Interdiction pour les véhicules légers et les poids lourds de circuler, stationner ou dépasser.

➤ **Route barrée sauf accès riverain et service public.**

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967.

En cas de problème concernant l'emprise de ces travaux, merci de contacter : Monsieur Etienne VIDAL au 06.27.36.67.70.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra obligatoirement mettre la route en état en cas de dégradation de celle-ci.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde (Brigade de Villegouge).
- Monsieur Jacques ANTOINE et monsieur Etienne VIDAL de la société VTPA.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lugon, 02 Avril 2026

Le Maire,

Michaël CENNI

